

Blinaye (de la)

SEIGNEURS DE LA BLINAYE, DE LA TEILLAYE, DU PLESSIX, ETC...



D'argent à trois testes de bellier de sable.

Extrait des registres de la Chambre establie par le Roy pour la refformation de la Noblesse du pais et duché de Bretagne, par lettres patantes de Sa Majesté, du moys de Janvier dernier 1668, veriffiees en Parlemant ¹ :

Entre le Procureur General du Roy, demandeur, d'une part.

Et escuier Charles de la Blinaye, sieur dudit lieu, faisant tant pour luy que pour Charles, François et Paul de la Blinaye, ses enfans, deffandeur, et escuiers François et Charles de la Blinaye, perre et fils, d'autre part ².

Veu par la Chambre establie par le Roy pour la refformation de la Noblesse du pays et duché de Bretagne, par lettres pattantes de Sa Majesté du mois de Janvier dernier 1668, veriffiees en Parlemant :

L'extraict de la comparution faicte au Greffe de ladicte Chambre, par ledict Charles de la Blinaye, deffandeur, le 27^e Septambre dernier, portant sa declaration de soustenir [p. 52] la qualitté d'escuier et qu'il porte pour armes : *D'argant à trois testes de bellier de sable.*

1. *NdT* : Texte saisi par Amaury de la Pinsonnais pour Tudchentil.

2. M. Denyau, rapporteur.

Contract de mariage du 4^e Avril 1599, d'entre escuier Coesar de la Blinaye et dame Catherine Satin, fille aisnee, heritiere principale et noble d'escuier Gilles Satin, sieur de la Taillays, le Courdousil.

Autre contract de mariage du 21^e Aoust 1628, entre escuier Charles de la Blinaye et damoiselle Catherine de Launay, dame de la Meurdraguere, autorisee d'escuier Charles de Launay, son perre, sieur de la Haulte-Villermois.

Acte de partage entre ledit Charles de la Blinaye et escuier Jan de la Blinaye, sieur de Teillaye, son frere puisné, des successions desdicts Coesar de la Blinaye et de ladite Catherine Satin, leur perre et merre, en datte du 21^e Febvrier 1643.

Contract de mariage du 23^e Juillet 1620, d'autre escuier François de Berauville, sieur de Saint-André, fils aîné, principal et noble de deffuncts escuier Pierre de Berauville et damoiselle Jacqueline de la Belliere, sa compagne, et entre damoiselle Françoise de la Blinaye, dame de la Taillaye, fille aisnee dudit deffunct messire Cassard de la Blinaye et de dame Catherine Satin.

Acte de partage fait entre ledit sieur Charles de la Blinaye et ledit sieur de Saint-André, son beaufrere, mary de ladite damoiselle Françoise de la Blinaye, des successions de leur perre et merre, en datte du 23^e Feubvrier 1638.

Autre contract de mariage du 26^e Novembre 1623, d'entre messire Bertrand de Rosnevynen, sieur du Plessix-Bonnanfant, conseiller au Parlement de Bretagne, et damoiselle Gillette de la Blinaye, dame du Breil, seconde fille dudit deffunct messire Cassard de la Blinaye.

Autre acte de partage du 22^e Novembre 1652, fait entre ledit messire Charles de la Blinaye et messire Charles de Rosnyvinen, sieur d'Astillé, fils aîné, heritier principal et noble de feu dame Gillette de la Blinaye, de son mariage avec ledit messire Bertrand de Rosnevynen, sieur du Plessix-Bonnanfant, ses perre et merre, tant en ladite quallité, que faisant et garentissant pour damoiselle Renee de Rosnivinen, sa sœur.

Autre contract de mariage du 22^e Septembre 1635, entre Jacques de Rihouei, escuier, sieur d'Ysran, conseiller du Roy au siege presidial à Coustance, et damoiselle Michelle de la Blinaye, aussy sœur dudit Charles.

Quittance generale du reste de partage et contenu au sudict contract, consentye [p. 53] audit escuier Charles de la Blinaye, fils aîné, heritier principal et noble de sesdicts perre et merre, par ladite Michelle de la Blinaye, sa sœur, et veuffve dudit feu sieur d'Ysran, son mary, en datte du 21^e Feubvrier 1657.

Autre contract de mariage du 24^e Feubvrier 1558, entre Jacques de la Blinaye, escuier, sieur dudit lieu, et damoiselle Gillette de Rommilly, dame de Forests, lors mineure.

Acte de consantement de parans de ladite de Rommilly, compagne dudit Jacques de la Blinaye.

Lettres de provision d'un office de conseiller au Parlement de Bretagne, pour Louis de la Blinaye, escuier, sieur de Moureul, frere puisné du susdict Caesard de la Blinaye, issus desdicts escuier Jacques de la Blinaye et de ladite Romilly, en datte du 28^e Decembre 1584.

Requete dudit Jacques de la Blinaye, au siege presidial de Rennes, pour appeller damoiselle Marye Guerin, veuffve dudit Louis de la Blinaye, conseiller, pour reconnoistre le payement dudit office de conseiller avoir esté par luy fait et de ses deniers, pour sa legitime portion dudit feu Louis de la Blinaye, son fils ; icelle requeste expediee le 28^e Janvier 1608.

Exploict judiciaire en consequence ensuivy au bareau dudit siege, portant la reconnoissance dudit payement, datte du 29^e Janvier 1608.

Contract de mariage du 26^e Feubvrier 1620, d'entre noble homme Jacques de la Palluelle, escuier, sieur de Rouel, fils, heritier principal et noble d'escuier François de la Paluelle et damoiselle Jullienne le Corvoisier, sa compagne, sieur et dame de la Costardiere, d'une part, et damoiselle Magdelainne de la Bellenye (*sic*), dame de Saint-Laurans, troisieme fille dudit deffunct escuier Jacques de la Blinaye et de ladite de Rommilly.

Autre traicté de mariage du 21^e Octobre 1537, d'entre Jan de la Blinaye, escuier, sieur dudit lieu, et Marguerite de Serrant, damoiselle, fille aisnee de maistre Jan de Serrant, escuier, et de damoiselle Bertranne de Channé, sa femme.

Acte de partage du 24^e Feubvrier 1581, fait à damoiselle Françoisse de la Blinaye, maryee à Bonnavanture le Guay, escuier, sieur de la Bougastriere, par ledict Jacques de la Blinaye, son frere aisné, comme puisné en succession noble et advantageuse.

Traicté avec damoiselle Magdelainne du Han, dame douairierre de la Blinaye, et les [p. 54] enfans de son second mariage, avec Jacques de la Blinaye, escuier, sieur dudit lieu, datte du 25^e Feubvrier 1581.

Transaction sur proces passé entre René de Montmoron, sieur dudit lieu, et Jan de la Blinaye, escuier, et Alix de Montmoron, sa compagne, touchant le droict maternel de ladite Montmoron, de la succession de Pean de Montmoron, son perre, datte du 29^e Janvier 1509. Ladite transaction justiffiant comme Jan de la Blinaye issit dudit Jan mary de ladite Alix de Montmoron.

Traicté entre noble homme maistre Jan du Chastelier, sieur de Flege, et Jan de la Blinaye, escuier, sieur dudit lieu, fils et unique heritier, principal et noble de ladite Allix de Montmoron, sa merre, en datte du 5^e Mars 1532.

Autre traicté fait entre Yves de la Blinaye, escuier, et damoiselle Janne de la Blinaye, avec Jan de la Blinaye, escuier, sieur dudit lieu, leur frere ayné, heritier principal et noble, touchant la succession d'Estienne de la Blinaye, escuier, et dame Janne du Meix, leur perre et merre ; icelluy datte du 12^e Juin 1490.

Tenue rendue à Ollivier de la Blinaye, escuier, sieur dudit lieu, en son fieff de la Gouazierre, par Jan Clairay, l'un des hommes et tenants dudit fieff, datte du 12^e Janvier 1408.

Acte d'hommage randu au Roy par escuier Charles de la Blinaye, sieur dudit lieu, à cause de la terre et seigneurye de la Blinaye, avec ses fieffs et jurisdictions, du 16^e May 1634.

Trois autres actes d'ommages randus au Roy par lesdictz Jan, Jacques et Caesard de la Blinaye, pour raison de ladite terre et seigneurye de la Blinaye, en datte du 20^e Juin 1576, 16^e Febvrier 1584 et 22^e Juin 1609.

Expedition judiciaire faite en la cour de Foulgerres, par laquelle il s'aprand comme Jan de la Blinaye, escuier, sieur dudit lieu, au nom et comme garde naturel de damoiselle Janne de la Blinaye, sa fille, auroit esté appelle en ladicte cour de Fougerrres, tant pour assister ausdicts appreciz de grains que pour le bail de garde noble de ladite damoiselle, sa fille ; icelle expedition judiciaire en datte du 14^e Avril 1540.

Acquict du 27^e Septambre 1574, justifiant comme ledict bail et garde noble auroit esté converty en rachapt dont ledict Jan de la Blinaye auroit payé, pour le franchissemant et commutation de ce qu'il tennoit sous la baronnye de Fougerrres, la somme de cent cinquante livres.

[p. 55] Quatre pieces escriptes en papier, en datte des 3, 10 et 17^e Novembre 1572, justiffiant que Jacques de la Blinaye, escuier, sieur de la Villouyere et du Breil, faisant tant pour luy que pour ladite damoiselle de Rommilly, sa femme, auroit esté convocqué à l'endroit de l'arriere ban, ou il auroit fourny cavalliers esquipés et armes, tant en l'evesché de Rennes que celluy de Dol.

Information touchant la noblesse de Paoul de la Blinaye, escuier, sieur des Aleux, faite par les chevalliers de Hyerusalem, pour ledit Paul estre receu audit Ordre des chevalliers, en datte du 5^e Juillet 1661 et autres jours suivans.

Certificat du Grand Maistre de Son Altesse de Malte, faisant foy de la reception et noviciat dudit Paul de la Blinaye, du 12^e Septambre 1661, signé et scellé.

Autre information du 3^e Juillet 1625 et autres jours suivans, faite pareillemant par les chevalliers de Saint-Jan de Hyerusalem, de la qualité noble de Jacques de la Blinays, pour estre receu audit Ordre.

Blason des armes de la maison de la Blinaye avec autres de leurs alliances.

Lettres de commission du .. Decembre 1591, donnee par le Roy audit Cassard de la Blinaye,

pour lever une compaignye de cent hommes d'armes.

Autre commission donnee par le Roy au sieur de la Blinaye, capitaine au regimant de Bretagne, le 30^e Juillet 1636, pour lever une compagnie de cent hommes.

Et six lettres du Roy, escriptes audit sieur de la Blinaye, en datte des 18^e Janvier 1647, 20^e Juillet 1651, 27^e Juillet 1657, 30^e Avril 1659, 16^e Juillet 1661 et 10^e Juillet 1665, afin de se trouver dans les assamblees generalles qui se font pour la tenue des Estats de la province de Bretagne.

Cinq autres lettres des sieurs de la Meilleraye et de Mazarin, audict sieur de la Blinays, touchant le mesme effect, des 12^e Aoust 1657, 16^e May 1659, 12^e Juillet 1661 et 30^e Juin 1665.

Induction des susdictes actes et titres mis au Greffe de ladite Chambre par ledict deffendeur, aux susdictes qualittes, tandante à ce que ledict de la Blinaye, deffendeur, et ceux de son nom et famille soient maintenus en la qualitté de noble, comme escuiers, ses autheurs ayant de tout temps immemorial pris qualitté de nobles de nom et d'armes.

Requete de François de la Blinaye, escuier, sieur du Plessix, et Charles de la Blinaye, aussy escuier, sieur dudict lieu, tandantes, pour les causes y contenues, à ce qu'il plust [p. 56] à ladite Chambre, voyant l'induction et actes dudit Charles de la Blinaye, deffendeur, aîné de la famille, adjuger les mesmes fins et conclusions que celles prises par ledict sieur de la Blinays, aîné ; icelle requete mise au sac par ordonnance de ladite Chambre, le 10^e Octobre 1668.

L'extrait de la comparution d'escuier François de la Blinaye, faicte au Greffe de ladite Chambre, le 7^e Septambre dernier 1668, à ladite requete attaché, portant sa declaration de soustenir la qualitté d'escuier, comme cadet de la maison de la Blinays.

Conclusions du Procureur General du Roy et tout ce qu'a esté mis vers ladite Chambre, consideré.

LA CHAMBRE, faisant droict sur l'instance et intervention, a declaré et declare lesdicts Charles, François et Paul de la Blinaye nobles et issus d'extraction noble, et comme tels leur a permis et à leurs dessendans en mariage legitime de prandre la qualitté d'escuier et les a maintenus au droict d'avoir armes et escussons timbres appartenans à leur qualitté et de jouir de tous droicts, franchises, preminences et privileges attribues aux nobles de cette province, a ordonné que leur nom sera employé au roolle et catalogue des nobles de la senechaussee de Fougeres.

Faict en ladite Chambre, à Rennes, le 10^e Octobre 1668.

Collationné

Signé : J. LE CLAVIER.

(Original. — Bib. Nat. — Collection Thoisy, vol. 200.)

